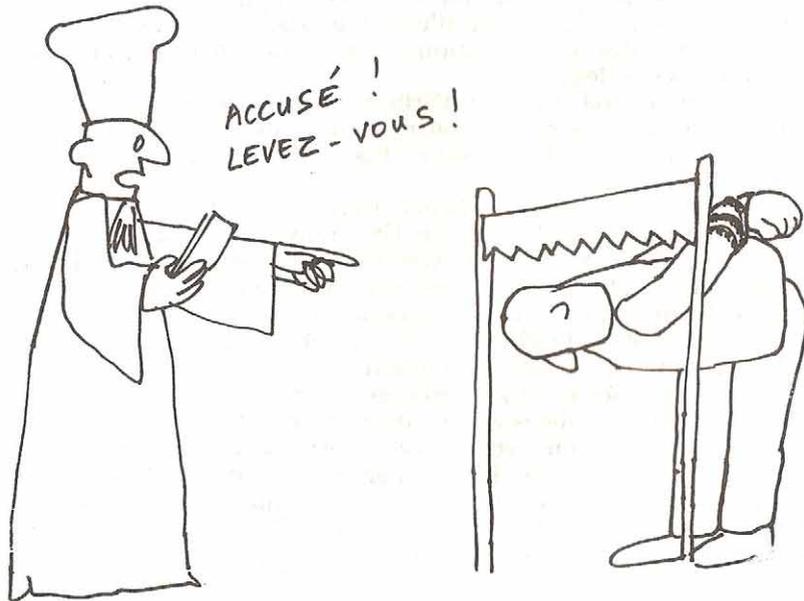


menée avec diligence aboutit à l'arrestation et à l'inculpation de Kaddour Mehyaoui, ancien préparateur de la pharmacie renvoyé quelques temps plus tôt par son patron. K. Mahyaoui est algérien. Les preuves semblent ne pas manquer. La principale est la photo d'une empreinte de chaussure, prise sur les lieux du crime, et qui présente 27 points de comparaison avec la chaussure de Mehyaoui. A la demande de ce dernier une contre expertise est effectuée : elle démontre que la photo est un faux fabriqué de toutes pièces par l'officier de police Loiseau. Mehyaoui, après de multiples péripéties et sur la base d'autres indices n'en sera pas moins condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en juin 1967. Dans sa plaidoirie son avocat, M^o Pollak, affirmait : « Je garde la conviction que si cet homme n'était pas arabe il ne serait pas là (...) On a voulu se contenter d'une seule hypothèse : celle de la vengeance de l'arabe congédié par son employeur ».

Entre temps, Loiseau, dont la pièce truquée suffisait pour envoyer Mehyaoui à la guillotine, avait été condamné à 2 ans de prison avec sursis et à 300 frs d'amende.

Mehyaoui sera finalement gracié en septembre 71 et expulsé vers l'Algérie



une justice

'sous pressions'

En théorie, la justice bourgeoise est libre, souveraine et indépendante. Le juge sur la base des faits, des plaidoyers, et de son « intime conviction » rend un jugement impartial.

En pratique l'appareil judiciaire, pourtant déjà formé dans un cadre selon des lois qui protègent l'ordre établi, est soumis en plus aux pressions les plus diverses de la part des gros bonnets du régime. Leur but : « orienter » si nécessaire les jugements au mieux de leurs intérêts.

Pressions du gouvernement

Dans le fonctionnement habituel de la justice, le juge n'est pas un homme seul : c'est le *parquet* (représentant du gouvernement) qui déclenche les affaires ; c'est la *police* qui mène à son gré les enquêtes préliminaires. C'est l'*administration pénitentiaire* qui s'occupe de l'application des peines. Le juge est un maillon de cette longue chaîne forgée par la bourgeoisie.

Les pressions du pouvoir sur l'appareil judiciaire peuvent prendre les formes les plus variées : l'instruction, qui est secrète, peut être bloquée ou prolongée par le juge ou le parquet. Le *Procureur de la République* (représentant du pouvoir) peut classer une affaire. On peut ainsi aussi bien étouffer une enquête que faire durer une affaire selon les besoins politiques du moment. Il n'est d'ailleurs pas rare que le *gouvernement lui-même* intervienne discrètement pour conseiller la fermeté (« il faut faire un exemple ») ou la clémence (« ça pourrait faire trop de bruit »).

De fréquentes circulaires émanant du Ministère de la Justice viennent périodiquement donner des « coups de pouce » à l'action des magistrats, en rappelant ainsi qui dirige...

Un exemple : la circulaire de 1971 sur les avortements :

« L'examen des recours en grâce présentés à la suite de condamnations pour avortement et complicité